

COMMUNIQUÉ DU 19 JANVIER 2022

LISTE DES ABERRATIONS DANS LE TRAITEMENT DES CADRES : ÇA VA FAIRE !

Chers membres,

Vous êtes nombreux à nous témoigner de votre stupéfaction et colère face au traitement fait aux cadres par leur employeur, fussent-ils le gouvernement ou les établissements.

À la suite des plus récentes mesures annoncées qui accentuent les iniquités entre les salariés et les cadres, force est de constater que **plusieurs établissements n'usent même pas de leur jugement pour corriger le tir**. Cela se traduit notamment par des mesures aussi aberrantes que pingres telles que le refus de payer le stationnement aux cadres, même de façon temporaire, alors que tous les membres de leur équipe reçoivent cet avantage. Ne pas payer un cadre qui remplace un employé dans ses fonctions et ce, entre 35 et 40 heures car il semble naturel que les cadres, en mesures exceptionnelles, effectuent du bénévolat entre la 35^e et la 40^e heure. Aussi, certains établissements font littéralement du *cheap labor* en ne payant pas un cadre entre 35 et 40h alors qu'il remplace un employé syndiqué qui lui, aurait bénéficié de son salaire et de ses avantages. Cela défie l'entendement. La question que nous pauserons d'abord au ministère est pour quelles raisons les cadres sont traités de cette façon. Qu'est-ce qui justifie une telle discrimination entre les employés et leurs cadres dans la gestion de cette pandémie **alors même que les employeurs ne respectent pas minimalement nos politiques locales légalement négociées et approuvées par leur propre conseil d'administration**.

Nous aborderons toutes ces situations avec le MSSS lors de notre rencontre de demain. **Si vous souhaitez nous partager, de façon confidentielle, votre vécu, n'hésitez pas à nous indiquer les situations particulières que vous vivez**. Nous pourrions dépersonnaliser vos interventions et les soumettre au ministère pour leur démontrer l'impact réel de l'absence de reconnaissance qu'il vous témoigne. Nous attendons vos commentaires par courriel : association@aper.qc.ca.

Aussi, nous en profitons pour vous rappeler que **l'APER garde le cap avec la réclamation, pour tous les cadres, pour le paiement du temps supplémentaire effectué entre 35 et 40 heures en mesures exceptionnelles**. En mai dernier, nous avons déposé des mécontentes formelles auprès de chaque établissement pour obtenir le paiement rétroactif des sommes dues à tous les cadres et assurer le paiement équitable futur. En octobre, des rencontres avec le MSSS, l'AGESSS et l'APER se sont amorcées. **Les travaux sont bloqués en ce moment car l'AGESSS ne donne pas son aval à la nomination d'un médiateur**. L'APER considère que cela met du sable dans l'engrenage qui est déjà naturellement lent. Nous poussons pour que le dossier avance et vous tiendrons informé des développements.

Nous ressentons et comprenons votre détresse et votre colère...que nous partageons! Nous travaillons à remédier à la situation. Merci de votre confiance!

L'équipe de l'APER
association@aper.qc.ca
514-933-4118



APER
AU SOUTIEN | SUPPORTING
DES CADRES | MANAGERS